

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 005-250500600-20211214-2021_56-DE

| |
|---|
| Département des Hautes-Alpes |
| Arrondissement de Briançon |
| Parc naturel régional du Queyras |
| Comité syndical du 14 décembre 2021 |
| Délibération n° : 2021_56 |
| Date de convocation : 07 décembre 2021 |

Objet : **Contrat d'assurance des risques statutaires 2022-2025**

Par la suite d'une convocation en date du 07 décembre 2021, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la salle des fêtes d'Arvieux, le 14 décembre 2021 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Annie COLOMBIER

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, excusée ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Amélie FOURNIER (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Christian BLANC (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, en visioconférence, pouvoir à Sylvain DAO-LENA (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Amélie FOURNIER (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, absent
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, absent

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-18-00001 du 18 juin 2021 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;
- La délibération du Parc du Queyras 2017_7 du 16 février 2017, donnant délégation au CDG 05 pour une mise en concurrence auprès d'organismes privés ;

Considérant :

- Que la collectivité a, par la délibération 2017_7 du 16 février 2017, demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

- Que le Centre de gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la collectivité les résultats la concernant ;

- Que le contrat d'assurance pour risques statutaires que le Parc avait contracté le 1^{er} janvier 2018, avec un avenant de prorogation du 27 novembre 2020, arrive à échéance au 31 décembre 2021 ;

Le Comité syndical, réuni le 14 décembre 2021, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 37

Nombre de suffrages exprimés : 16

Votes Contre : 00

Pour : 16

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 005-250500600-20211214-2021_56-DE

| |
|---|
| Département des Hautes-Alpes |
| Arrondissement de Briançon |
| Parc naturel régional du Queyras |
| Comité syndical du 14 décembre 2021 |
| Délibération n° : 2021_56 |
| Date de convocation : 07 décembre 2021 |

Objet : **Contrat d'assurance des risques statutaires 2022-2025**

Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 05

Abstentions : 00

D'accepter la proposition suivante :

- Contrat groupe CDG05 / assureur CNP par l'intermédiaire du gestionnaire courtier SOFAXIS ;
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022) ;
- Agents Permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL ;
- Risques garantis : décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité-paternité, adoption ;
- Conditions :
 - Franchise : 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire ;
 - Taux : des frais de gestion de 0,5 % seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur ;
 - Base de cotisation : salaire indiciaire + NBI + supplément familial de traitement

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les dispositions pour faire appliquer ce règlement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

